



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-043

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

ARS12 /

- 12-2021-03-31-00007 - Eviction temporaire des élèves de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire classe Terminale TISEC Lycee pro Monteil Rodez COVID 31032021 (2 pages) Page 4
- 12-2021-03-31-00009 - Fermeture de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun 12100 Millau, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire Fermeture ecole Beauregard Millau COVID 31032021 (2 pages) Page 7
- 12-2021-03-31-00005 - Fermeture de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans 12430 Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire Fermeture ecole Villefranche de Panat COVID 01042021 (2 pages) Page 10

DDCSPP12 /

- 12-2021-04-02-00003 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par interim en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués (2 pages) Page 13
- 12-2021-04-02-00002 - Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par intérim (2 pages) Page 16

DDFiP /

- 12-2021-03-31-00002 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 19
- 12-2021-03-31-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron. (2 pages) Page 22

Direction Régionale Emploi Travail Solidarité Protection des Populations /

- 12-2021-04-01-00008 - Décision n° 2021-12-01 du 1er avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron (6 pages) Page 25
- 12-2021-04-01-00007 - Décision n° 2021-12-01.1 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron (3 pages) Page 32

Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

12-2021-04-02-00004 - Attribution de l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Claude ANGLARS. (1 page)	Page 36
12-2021-03-31-00006 - Eviction temporaire des élèves de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 38
12-2021-03-31-00008 - Fermeture de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun 12100 Millau, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 42
12-2021-03-31-00004 - Fermeture de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans 12430 Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 (3 pages)	Page 46

ARS12

12-2021-03-31-00007

Eviction temporaire des élèves de la classe de
Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis
Monteil, sis 14 rue Carnus 12000 Rodez, suite à
trois cas avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire
clase Terminale TISEC Lycee pro Monteil Rodez
COVID 31032021

Réf. Interne : DD12-20210331

Date : 31/03/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture de la classe de terminale TISEC du lycée professionnel Monteil à Rodez en raison de l'apparition d'au moins trois cas positifs à la covid-19 pendant une période inférieure à 7 jours consécutifs.

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en lien avec la direction du lycée, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education Nationale.

Le premier cas symptomatique depuis le 26/03/2021 a été déclaré positif le 29/03/2021, puis un deuxième et un troisième cas asymptomatiques ont été déclarés positifs le 31/03/2021. Plusieurs autres élèves sont en attente de résultat de test.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou évènements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe du 31/03/2021 au 08/04/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux utilisés par les élèves de cette classe.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- De considérer par précaution l'ensemble des élèves de la classe comme contact à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.
- Un dépistage des cas contacts doit avoir lieu à l'issue de cette période de 7 jours , soit le 08/04/2021.
- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient priorisées pour un dépistage le 08/04/2021

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS12

12-2021-03-31-00009

Fermeture de l'école maternelle publique
Beauregard, sise 2 avenue de Verdun 12100
Millau, suite à plus de trois cas avérés de
SARS-CoV-2 - Avis sanitaire Fermeture ecole
Beauregard Millau COVID 31032021

Réf. Interne : DD12-20210331

Date : 31/03/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une fermeture d'un établissement scolaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture de l'école maternelle Beauregard à Millau (3 classes concernées) en raison de la positivité à la covid-19 de 2 professeures, 2 ATSEM et 1 cantinière intervenant dans l'école, mettant l'établissement en incapacité d'assurer la continuité de service.

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale en lien avec la direction de l'établissement, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Éducation nationale.

Les 2 professeures testées positives le 31/03/2021 sont à l'isolement jusqu'au 9 avril prochain. Plusieurs résultats de tests sont en attente et une campagne de tests est prévue demain, jeudi 01/04/2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou évènements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs et des cas contacts montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de l'école du 01/04/2021 au 09/04/2021 inclus afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux de cette école.
- Un dépistage des cas contacts doit avoir lieu 7 jours après les derniers contacts au sein de l'établissement, soit le 06/04/2021

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS12

12-2021-03-31-00005

Fermeture de l'école primaire publique, sise 22
avenue des artisans 12430

Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas
avérés de SARS-CoV-2 - Avis sanitaire Fermeture
ecole Villefranche de Panat COVID 01042021

Réf. Interne : DD12-20210331
Date : 31/03/2021

Le Directeur Général de l'ARS d'Occitanie
à
Madame la Préfète de l'Aveyron

Objet : Avis sanitaire sur une fermeture de classe en établissement scolaire

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sur la fermeture de la classe unique de l'école de Villefranche de Panat en raison de la présence de 2 élèves positifs à la COVID-19 ainsi qu'1 ATSEM cas contact à risque sur moins de 7 jours glissants dans cette classe. La mairie a pris la décision de fermer la classe.

La situation a été investiguée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en lien avec la direction de l'établissement, en utilisant la description de l'historique de la circulation du virus et les tableaux de contact-tracing transmis par le médecin-conseil de l'Education Nationale.

Les 2 élèves asymptomatiques ont été déclarés positifs le 30/03/2021.

L'investigation ne permet pas d'individualiser clairement des activités ou événements spécifiques comme étant à l'origine de ces contaminations successives, mais l'enchaînement des cas positifs ou suspect montrent une situation à risque de dissémination plus large au sein de la classe et dans le reste de l'établissement si des mesures d'isolement sanitaire contraignantes ne sont pas prises.

Au regard de la situation précédemment décrite, sont préconisées les mesures suivantes :

- Une fermeture de la classe pour une semaine à compter du 30/03/2021 afin d'enrayer la circulation virale.
- De procéder à une désinfection complète des locaux de l'école.
- De considérer par précaution l'ensemble des élèves des classes comme contacts à risque et de demander le respect d'un isolement de 7 jours à partir de la dernière date d'ouverture de la classe, avec surveillance de l'apparition de symptômes.
- A l'issue de cette période de 7 jours les cas contacts devront se faire tester, soit le 05/04/2021.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 02

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

- Ils poursuivront un respect des mesures barrières forts dans les 7 jours suivants (éviter les contacts avec des personnes à risque, respect strict des mesures barrières, port du masque chirurgical).
- En cas de positivité du test ou d'apparition de signes cliniques elles consulteront leur médecin traitant.
- La liste des contacts à risque sera transmise au laboratoire de biologie médicale de proximité pour que l'ensemble des personnes concernées soient prioritaires pour un dépistage le 05/04/2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
Par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale
de l'Aveyron,

Benjamin ARNAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'Aveyron
4, rue de Paraire

12000 / RODEZ - Tél : 05 65 73 69 00

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

DDCSPP12

12-2021-04-02-00003

Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par interim en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20210402-02 du 2 avril 2021

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par interim en qualité d'ordonnateurs secondaires délégués

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 désignant Isabelle Serres et Dominique Chabanet, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

SUR proposition des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 11
Mél. : ddcsp@aveyron.gouv.fr

1/2

- A R R E T E -

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, subdélégation de signature est accordée comme suit :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité
134	Développement des entreprises et du tourisme
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes
354	Administration territoriale de l'Etat

pour le BOP 206 - sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation, à :

- Mme Christel ALAUZET, cheffe du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;
- M. Cyril PAILHOUS, adjoint à la cheffe du service SPACE ;
- Mme Michèle EYMERY, cheffe du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA) ;
- Mme Karine SANSOUS, adjointe à la cheffe du service SQSAIA.

Article 3 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire, pour tous les BOP concernant la DDCSPP, à :

- Mme Maryline COUDERC, gestionnaire comptable ;
- Mme Marie-Aude GUYOUX, gestionnaire administrative ;
- Mme Sylvie GRIFFOUL, gestionnaire administrative ;
- Mme Virginie RIGAL, gestionnaire administrative.

Article 4 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE à :

- Mme Marie-Aude GUYOUX sur le BOP 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation) ;
- Mme Virginie RIGAL sur le BOP 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).

Article 6 : Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil GISPRO des demandes d'autorisation d'engagement et de paiement sur le BOP 147 (politique de la ville) à :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions et Protection des Publics Vulnérables (LCE),
- Mme Martine MERLE, gestionnaire des crédits politique de la ville.

Article 7 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 avril 2021

Pour la Préfète et par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim, Signé Isabelle SERRES	Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim, Signé Dominique CHABANET
---	--

DDCSPP12

12-2021-04-02-00002

Subdélégation de signature en cas d'absence ou
d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de
M. Dominique CHABANET, Directeurs
Départementaux de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations de
l'Aveyron par intérim



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail des Solidarités
et de la Protection des Populations**

DIRECTION

Arrêté n° 20210402-01 du 2 avril 2021

Objet : Subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle SERRES et de M. Dominique CHABANET, Directeurs Départementaux de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron par interim

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la délégation de signature des préfets et aux subdélégations de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant organisation des services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 désignant Isabelle Serres et Dominique Chabanet, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 donnant délégation de signature à Mme Isabelle SERRES et M. Dominique CHABANET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

SUR proposition des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim ;

- ARRETE -

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 11
Mél. : ddcsp@aveyron.gouv.fr

1/2

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Dominique CHABANET et de Mme Isabelle Serres, subdélégation de signature est accordée, dans leurs domaines de compétences, à :

Comité Médical :

- Docteur Sylvie DUGUE-BOYER, secrétaire du comité médical.

Commission de réforme :

- Docteur Catherine FAGGIANELLI, présidente de la commission de réforme.

Service Emploi, Mutations Economiques et Solidarités :

- Mme Francelyne CALMELS, cheffe du service Emploi, Mutations Economiques et Solidarités (EMES)

Système d'Inspection du Travail :

- M. Jean-Pierre LAGUETTE, Responsable de l'Unité de Contrôle (Inspection du travail - SIT)

Service Lutte Contre les Exclusions et Protection des Publics Vulnérables :

- Mme Sandrine BOSSE, cheffe du service Lutte Contre les Exclusions (LCE) ;

- Mme Marlène FRAYSSE, adjointe au chef de service Lutte Contre les Exclusions (LCE).

Service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs :

- Mme Michèle EYMERY, cheffe du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA) ;

- Mme Karine SANSOUS, adjointe à la cheffe du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation Inspection en Abattoirs (SQSAIA).

Service Santé et Protection Animales, Certification et Environnement :

- Mme Christel ALAUZET, cheffe du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;

- M. Cyril PAILHOUS, adjoint principal au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) ;

- Mme Véronique MORIN, suppléante au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) adjointe - cheffe de l'unité certification aux échanges et aux exports ;

- M. Denis RENOU, suppléant au chef du service Santé, Protection Animales, Certification et Environnement (SPACE) adjoint - chef de l'unité environnement et faune sauvage captive.

Délégation départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité :

- Mme Christine MATIGNON, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Ingénierie et expertise sociale :

- Mme Claire ALAZARD, chargée de mission, conseillère technique en travail social.

Service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes :

- M. Michel MALAVAL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).

- Mme Claudine SLIWA, adjointe au chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF).

Conseil de famille :

- Mme Claire ALAZARD, en sa qualité de tutrice du conseil de famille par délégation.

Article 2 : Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron par interim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 avril 2021

<p>Pour la Préfète et par délégation, la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim,</p> <p>Signé</p> <p>Isabelle SERRES</p>	<p>Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations par interim,</p> <p>Signé</p> <p>Dominique CHABANET</p>
---	--

DDFIP

12-2021-03-31-00002

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion fiscale - DDFiP Aveyron.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'AVEYRON**
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 portant création de la direction départementale de l'Aveyron;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mission Assiette Recouvrement :

M. Pierre BONNET GONNET, inspecteur divisionnaire, responsable de la division,



Assiette et recouvrement des professionnels :

Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. CREVASSA Olivier, inspecteur
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Assiette et recouvrement des particuliers :

M. CREVASSA Olivier, inspecteur,
Mme COSTES Carine, inspectrice,
M. TERRAL Serge, contrôleur.

Recouvrement forcé :

Mme MARTY Jacqueline, inspectrice,
Mme ALAGNOU Carine, contrôleuse,
Mme JUERY Bernadette, contrôleuse

Affaires foncières :

M. ROUX Bertrand, inspecteur
Mme ALAGNOU Carine, contrôleuse,
Mme JUERY Bernadette, contrôleuse

Mission Législation, Contrôle :

Mme Marie-Laure BRUNEL, inspectrice principale, responsable de la division,

Mme COSTES Carine, inspectrice,
Mme VERGNES Anne-Marie, inspectrice,
M. RAKITCH Serge, inspecteur,
M. ROUX Bertrand, inspecteur,
Mme BARRES Martine, contrôleuse,
Mme LAURENS Christine, contrôleuse.
Mme PHALIP Edith, contrôleuse.

Chargée de mission :

Mme Isabelle VILLEFRANQUE, inspectrice divisionnaire,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE

DDFiP

12-2021-03-31-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle
gestion fiscale - DDFiP Aveyron.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rodez, le 31 mars 2021

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AVEYRON**
2 PLACE D'ARMES
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de gracieux ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite du montant indiqué en annexe en matière de contentieux ;

Article 2 – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Départementale des Finances Publiques,

signé

Pascale AMPE



NOM	GRADE	CONTENTIEUX	GRACIEUX
MME VILLEFRANQUE Isabelle	Inspectrice divisionnaire	50 000 €	10 000 €
MME BESSE Mireille	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME COSTES Carine	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME MARTY Jacqueline	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
MME VERGNES Anne-Marie	Inspectrice	50 000 €	10 000 €
M. CREVASSA Olivier	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M RAKITCH Serge	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
M. ROUX Bertrand	Inspecteur	50 000 €	10 000 €
MME ALAGNOU Carine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME BARRES Martine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME JUERY Bernadette	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME LAURENS Christine	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
MME PHALIP Edith	Contrôleuse	20 000 €	5 000 €
M TERRAL Serge	Contrôleur	20 000 €	5 000 €

Direction Régionale Emploi Travail Solidarité
Protection des Populations

12-2021-04-01-00008

Décision n° 2021-12-01 du 1er avril 2021 relative à
la localisation et à la délimitation de l'unité de
contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aveyron

**Décision n ° 2021-12-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation
De l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des
populations de l'Aveyron**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

Vu l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1

Les sections à vocation agricole exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52) peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

Article 2

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Aveyron à une unité de contrôle située à Rodez, et comportant huit sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole et une section exerce une compétence départementale pour les activités de transport.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

Article 3

L'unité de contrôle de l'Aveyron comprend les sections 1.1 à 1.8 ci-dessous.

Section 1.1

La section 1.1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Arnac-sur-Dourdou ; Balaguier-sur-Rance ; La Bastide-Solages ; Belmont-sur-Rance; Brasc; Brusque; Camarès; La Cavalerie; Le Clapier; Combret; Cornus; Coupiac; La Couvertoirade; Fayet; Fondamente; Gissac; L'Hospitalet-du-Larzac; Lapanouse-de-Cernon; Laval-Roquecezière; Marnhagues-et-Latour; Martrin; Mélagues; Montagnol; Montclar; Montfranc; Montlaur; Mounes-Prohencoux; Murasson; Peux-et-Couffouleux; Plaisance; Pousthomy; Rebourguil; Saint-Beaulize; Saint-Jean-et-Saint-Paul; Saint-Juéry; Saint-Sernin-sur-Rance; Saint-Sever-du-Moustier; Sainte-Eulalie-de-Cernon; Sauclières; La Serre; Sylvanès; Tauriac-de-Camarès; Viala-du-Pas-de-Jaux; Arvieu ; Auriac-Lagast ; Calmont ; Cassagnes-Bégonhès ; Comps-la-Grand-Ville ; Connac ; Durenque ; Lédergues ; Réquista ; Rullac-Saint-Cirq ; Saint-Jean-Delnous ; Sainte-Juliette-sur-Viaur ; Salmiech ; La Selve ;

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 3) ;

Commune de Rodez : Quartiers : Lalande

Mouly Fayet Pontviel

15 Arbres

Sacré Cœur-Gare

Bel Air (sauf Zone industrielle BEL AIR obeissant à son propre découpage)

Zone industrielle de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle / Onet le Château.

Section 1.2

La section 1.2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac ; Alrance ; Arnac sur Dourdou ; Ayssenes ; Balaguiet sur Rance ; Belmon sur Rance ; Brasc ; Broquies ; Brousse le Château ; Brusque ; Calmels et le Viala ; Camares ; Castelnaud Pegayrols ; Combret ; Compeyre ; Compregnac ; Cornus ; Coupiac ; Creissels ; Curan ; Fayet ; Fondamente ; Gissac ; L'Hospitalet du Larzac ; La Bastide Pradines ; La Bastide Solages ; La Cavalerie ; La Couvertourade ; La Cresse ; La Roque Ste Marguerite ; La Serre ; Lapanouse de Cernon ; Laval Roqueceziere ; Le Clapier ; Les Costes Gozon ; Le Truel ; Lestrade et Thouels ; Marnhagues et Latour ; Martrin ; Melagues ; Millau ; Montagnol ; Montclar ; Montfranc ; Montjoux ; Montlaur ; Mostuejous ; Mounes Prehencoux ; Murasson ; Nant ; Paulhe ; Peux et Couffouleux ; Peyreleau ; Plaisance ; Pousthomy ; Rebourguil ; Riviere sur Tarn ; Roquefort sur Souzlon ; Salles Curan ; Sauclieres ; Segur ; Severac d'Aveyron ; St Affrique ; St Andre de Vezines ; St Beaulize ; St Beauzely ; St Felix de Sorgues ; St Georges de Luzençon ; St Izair ; St Jean D'Alcapies ; St Jean du Bruel ; St Jean et St Paul ; St Juery ; St Laurent de Levezou ; St Leons ; St Rome de Cernon ; St Rome de Tarn ; St Sernin sur Rance ; St Sever du Moustier ; St Victor et Melvieu ; Ste Eulalie de Cernon ; Sylvanes ; Tauriac de Camares ; Tournemire ; Vabres L'Abbaye ; Verrieres ; Versols et Lapeyre ; Veyreau ; Vezins de Levezou ; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat.

La section 1.2 reçoit expressément une compétence sur les entreprises suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC.

La section 1.2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur transport exclu) :

Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon, Alrance, Arques, Ayssènes, Broquiès, Brousse-le-Château, Canet-de-Salars, Les Costes-Gozon, Curan, Lestrade-et-Thouels, Pont-de-Salars, Prades-Salars, Saint-Laurent-de-Lévézou, Saint-Léons, Saint-Rome-de-Tarn, Saint-Victor-et-Melvieu, Salles-Curan, Ségur, Trémouilles, Le Truel, Vézins-de-Lévézou, Le Vibal, Villefranche-de-Panat, Le Monastère, Campagnac, La Capelle-Bonance, Castelnaud-Pégayrols, La Cresse, Montjoux, Mostuéjous, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, La Roque-Sainte-Marguerite, Saint-André-de-Vézines, Saint-Laurent-d'Olt, Saint-Martin-de-Lenne, Saint-Saturnin-de-Lenne, Sévérac-d'Aveyron, Verrières, Veyreau, Viala-du-Tarn,

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

Section 1.3

La section 1.3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Aguessac, Compeyre, Nant, Paulhe, Saint-Jean-du-Bruel, Flavin, Luc-la-Primaube, Olemps, Sainte-Radegonde, La Bastide-Pradines, Calmels-et-le-Viala, Roquefort-sur-Souzlon, Saint-Affrique, Saint-Félix-de-Sorgues, Saint-Izair, Saint-Jean-d'Alcapies, Saint-Rome-de-Cernon, Tournemire, Vabres-l'Abbaye, Versols-et-Lapeyre, Saint Beauzeli

*Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie
Millau Nord*

Section 1.4

La section 1.4 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont Les Junies ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Argences en Aubrac ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguiet d'Olt ; Belcastel ; Bessuejous ; Boisse Penchot ; Bouillac ; Bournazel ;

Brandonnet ; Brommat ; Campouriez ; Campuac ; Cantoin ; Capdenac Gare ; Cassuejols ; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques en Rouergue ; Coubisou ; Cransac ; Curieres ; Decazeville ; Drulhe ; Druelle Balsac ; Enguiales ; Entraygues sur Truyère ; Escandolières ; Espalion ; Espeyrac ; Estaing ; Firmi ; Flagnac ; Florentin la Capelle ; Foissac ; Galgan ; Golinac ; Goutrens ; Huparac ; La Capelle Balaguier ; Lacroix Barrez ; Laguiole ; Lanuejols ; Lassouts ; Le Cayrol ; Le Nayrac ; Les Albres ; Livinhac le Haut ; Lugan ; Maleville ; Marcillac Vallon ; Mayran ; Montbazens ; Montezic ; Montpeyrour ; Montsales ; Mouret ; Mur de Barrez ; Muret le Château ; Murols ; Naussac ; Nauviale ; Olemps ; Ols et Rinhodes ; Peyrusse le Roc ; Privezac ; Pruines ; Rignac ; Roussennac ; Salles Courbaties ; Salles la Source ; Salvagnac Cajarc ; Saujac ; Sebrazac ; Senergues ; Sonnac ; Soulages Bonneval ; St Amans des Cots ; St Chely d'Aubrac ; St Christophe Vallon ; St Côme d'Olt ; St Felix de Lunel ; St Hyppolyte ; St Igest ; St Parthem ; St Remy ; St Santin ; St Symphorien de Thenières ; Ste Croix ; Taussac ; Therondels ; Valady ; Valzergues ; Vaureilles ; Villecomtal ; Villeneuve ; Viviez.

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Le Bas-Ségala, Bor-et-Bar, La Capelle-Bleys, Castelmary, Crespin, La Fouillade, Lescure-Jaoul, Lunac, Monteils, Morlhon-le-Haut, Najac, Prévinières, Rieupeyrour, Saint-André-de-Najac, La Salvétat-Peyralès, Sanvensa, Tayrac, Baraqueville, Boussac, Cabanès, Camboulazet, Camjac, Castanet, Centrés, Colombiès, Gramond, Manhac, Meljac, Moyrazès, Naucelle, Pradinas, Quins, Saint-Just-sur-Viaur, Sauveterre-de-Rouergue, Tauriac-de-Naucelle, Clairvaux-d'Aveyron, Druelle (sauf ZI Bel Air) ; Balsac, Marcillac-Vallon, Mouret, Muret-le-Château, Nauviale, Pruines, Saint-Christophe-Vallon, Salles-la-Source, Valady, Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

Section 1.5

La section 1.5 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron ; Arques ; Arviu ; Auriac Lagast ; Baraqueville ; Bertholène ; Bor et Bar ; Boussac ; Bozouls ; Cabanes ; Calmont ; Camboulazet ; Camjac ; Campagnac ; Canet de Salars ; Cassagnes Begonhes ; Castanet ; Castelmary ; Centres ; Colombiès ; Comps Lagranville ; Connac ; Crespin ; Durenque ; Flavin ; Gabriac ; Gaillac d'Aveyron ; Gramond ; La Capelle Bleys ; La Capelle Bonance ; La Fouillade ; La Loubière ; La Rouquette ; La Salvétat Peyrales ; La Selve ; Laissac-Severac l'Eglise ; Le Bas Ségala ; Le Monastère ; Le Vibal ; Ledergues ; Lescure Jaoul ; Luc ; Lunac ; Manhac ; Martiel ; Meljac ; Monteils ; Montrozier ; Morlhon le Haut ; Moyrazes ; Najac ; Naucelle ; Onet le Château ; Palmas d'Aveyron ; Pierrfiche ; Pomayrols ; Pont de Salars ; Prades d'Aubrac ; Prades de Salars ; Pradinas ; Prévinières ; Quins ; Requista ; Rieupeyrour ; Rodelle ; Rodez ; Rulhac St Cirq ; Salmiech ; Sanvensa ; Sauveterre de Rouergue ; Savignac ; Sebazac Concours ; St André de Najac ; St Geniez d'Olt et Aubrac ; St Jean Delnous ; St Just sur Viaur ; St Laurent d'Olt ; St Martin de Lenne ; St Saturnin de Lenne ; Ste Eulalie d'Olt ; Ste Juliette sur Viaur ; Ste Radegonde ; Tauriac de Naucelle ; Tayrac ; Toulonjac ; Tremouilles ; Vailhourles ; Villefranche de Rouergue, Vimenet.

La section 1.5 se voit expressément retirer les entreprises suivantes : UNICOR, MSA, GROUPAMA D'OC

La section 1.5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

La Rouquette, Vailhourles, Villefranche-de-Rouergue, Ambeyrac, Brandonnet, La Capelle-Balaguier, Compolibat, Drulhe, Lanuéjols, Maleville, Martiel, Montsalès, Ols-et-Rinhodes, Privezac, Saint-Igest, Saint-Rémy, Sainte-Croix, Salvagnac-Cajarc, Saujac, Savignac, Toulonjac, Vaureilles, Villeneuve, Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

Section 1.6

La section 1.6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants (secteur agricole et secteur transport exclus) :

Anglars-Saint-Félix, Aubin, Auzits, Belcastel, Bournazel, Cransac, Escandolières, Firmi, Goutrens, Mayran, Rignac, Almont-les-Junies, Boisse-Penchat, Conques-en-Rouergue, Decazeville, Flagnac, Livinhac-le-Haut, Saint-Félix-de-Lunel, Saint-Parthem, Saint-Santin, Sénergues, Viviez,

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Section 1.7

La section 1.7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Les Albres, Asprières, Balaguier-d'Olt, Bouillac, Capdenac-Gare, Causse-et-Diège, Foissac, Galgan, Lugan, Montbazens, Naussac, Peyrusse-le-Roc, Roussennac, Salles-Courbatès, Sonnac, Valzergues,

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

La section 1.7 exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble du département pour les activités relevant des codes NAF suivants (transport) :

4920Z, 4941A/B/C, 4931Z, 4932Z, 4939A/B/C, 4910Z, 4942Z, 4950Z, 5110Z, 5229A/B, 52.23Z, 5320Z, 7712Z, 8010Z, 8690A. Cette section a également compétence pour l'ensemble des activités et chantiers compris dans les emprises aériennes (aéroport de Marcillac) et ferroviaires.

Section 1.8

La section 1.8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et secteur transport exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Argences-en-Aubrac, Brommat, Campouriez, Cantoin, Cassuéjols, Condom-d'Aubrac, Curières, Florentin-la-Capelle, Huparlac, Lacroix-Barrez, Laguiole, Montézic, Montpeyroux, Mur-de-Barrez, Murols, Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Saint-Symphorien-de-Thénières, Soulages-Bonneval, Taussac, Thérondels, Agen-d'Aveyron, Bozouls, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Rodelle, Sébazac-Concourès, Bertholène, Castelnau-de-Mandailles, Gaillac-d'Aveyron, Laissac-Sévérac-l'Église, Lassouts, Palmas-d'Aveyron, Pierrefiche, Pomayrols, Prades-d'Aubrac, Saint-Côme-d'Olt, Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac, Sainte-Eulalie-d'Olt, Vimenet, Bessuéjols, Campuac, Le Cayrol, Coubisou, Entraygues-sur-Truyère, Espalion, Espeyrac, Estaing, Le Fel, Golinac, Le Nayrac, Saint-Hippolyte, Sébazac, Villecomtal,

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix

Article 4

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1er avril 2021.

Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département l'Aveyron.

Fait à Toulouse
Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE

Direction Régionale Emploi Travail Solidarité
Protection des Populations

12-2021-04-01-00007

Décision n° 2021-12-01.1 du 1er avril 2021 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron

**Décision n°2021-12-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Aveyron**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-12-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron :

- Jean-Pierre LAGUETTE, inspecteur du travail

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aveyron les agents suivants :

Section 1.1 : FAURIE Catherine, inspectrice du travail

Section 1.2 : ORBEA Marion, inspectrice du travail

Section 1.3 : BEELKENS Amélie, inspectrice du travail

Section 1.4 : SAVY Régine, inspectrice du travail

Section 1.5: FABIER Jérôme, inspecteur du travail

Section 1.6: GEDEON Henri José, inspecteur du travail

Section 1.7 : EUZEBY, Patrick, inspecteur du travail

Section 1.8 : DECLERCQ Kevin, inspecteur du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Section	Inspecteur du travail compétent	Inspecteur du travail chargé de l'intérim	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut	Inspecteur du travail chargé de l'intérim par défaut
1.1	FAURIE Catherine	GEDEON José	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	SAVY Régine	ORBEA Marion	DECLERCQ Kevin	FABIER Jérôme
1.2	ORBEA Marion	BEELKENS Amélie	SAVY Régine	FAURIE Catherine	EUZEBY Patrick	FABIER Jérôme	GEDEON José	DECLERCQ Kevin
1.3	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	GEDEON José	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	FAURIE Catherine	ORBEA Marion	SAVY Régine
1.4	SAVY Régine	ORBEA Marion	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	GEDEON José	BEELKENS Amélie	EUZEBY Patrick	FAURIE Catherine
1.5	FABIER Jérôme	DECLERCQ Kevin	EUZEBY Patrick	GEDEON José	FAURIE Catherine	SAVY Régine	BEELKENS Amélie	ORBEA Marion
1.6	GEDEON José	FAURIE Catherine	DECLERCQ Kevin	ORBEA Marion	FABIER Jérôme	EUZEBY patrick	SAVY Régine	BEELKENS Amélie
1.7	EUZEBY Patrick	FABIER Jérôme	ORBEA Marion	SAVY Régine	BEELKENS Amélie	DECLERCQ Kevin	FAURIE Catherine	GEDEON José
1.8	DECLERCQ Kevin	SAVY Régine	FAURIE Catherine	BEELKENS Amélie	ORBEA Marion	GEDEON José	FABIER Jérôme	EUZEBY Patrick

Article 4

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

Article 5

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département l'Aveyron.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE

Préfecture Aveyron

12-2021-04-02-00004

Attribution de l'honorariat de maire à Monsieur
Jean-Claude ANGLARS.



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 2 avril 2021

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Jean-Claude ANGLARS.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU le courrier du 22 décembre 2020 par lequel Monsieur Wiefried DOOLAEGHE, maire de Sébrazac, sollicite l'attribution de l'honorariat des élus locaux pour Monsieur Jean-Claude ANGLARS et vu la lettre d'acceptation de l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS a effectué quatre mandats de maire de la commune de SÉBRAZAC ;

- A R R E T E -

Article 1 : Monsieur Jean-Claude ANGLARS est nommé maire honoraire de la commune de SÉBRAZAC.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 2 avril 2021

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2021-03-31-00006

Eviction temporaire des élèves de la classe de
Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis
Monteil, sis 14 rue Carnus 12000 Rodez, suite à
trois cas avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-90-2 du 31 mars 2021

Objet : Eviction temporaire des élèves de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, suite à trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
 - Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
 - Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
 - Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 31 mars 2021 ;
 - Vu** la proposition de la DASEN en date du 31 mars 2021 proposant l'éviction temporaire des élèves de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilite le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée l'éviction temporaire des élèves de la classe de Terminale TISEC du lycée professionnel Alexis Monteil, sis 14 rue Carnus - 12000 Rodez, du mercredi 31 mars 2021 au jeudi 8 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le Directeur des services du Cabinet,
La sous-préfète de l'arrondissement,
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,
Le directeur départemental de la sécurité publique,
Le Maire de la commune de Rodez,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 31 mars 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-03-31-00008

Fermeture de l'école maternelle publique
Beauregard, sise 2 avenue de Verdun 12100
Millau, suite à plus de trois cas avérés de
SARS-CoV-2



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-90-3 du 31 mars 2021

Objet : Fermeture de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun - 12100 Millau, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 31 mars 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 31 mars 2021 proposant la fermeture de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun - 12100 Millau, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilitent le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun - 12100 Millau ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée la fermeture de l'école maternelle publique Beauregard, sise 2 avenue de Verdun - 12100 Millau, du jeudi 1^{er} avril 2021 au vendredi 9 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet,
Le sous-préfet de Millau,
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,
Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
La Maire de la commune de Millau,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 31 mars 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.

Préfecture Aveyron

12-2021-03-31-00004

Fermeture de l'école primaire publique, sise 22
avenue des artisans 12430
Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas
avérés de SARS-CoV-2



**Service des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté n° 2021-90-1 du 31 mars 2021

Objet : Fermeture de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans - 12430 Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 .
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé d'Occitanie en date du 31 mars 2021 ;
- Vu** la proposition de la DASEN en date du 31 mars 2021 proposant la fermeture de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans - 12430 Villefranche-de-Panat, suite à plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ainsi que le caractère actif de la propagation de ce virus et la gravité de ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation épidémique dans le département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée prévoit, en son article 1^{er}, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et réglementer l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements recevant du public et, d'autre part, qu'il peut habilitier les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que sur ce fondement, les dispositions du titre IV du décret du 29 octobre 2020 susvisé et plus particulièrement les articles 29 et 30, habilitent le préfet de département à interdire, restreindre ou réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

CONSIDÉRANT que plus de trois cas avérés de SARS-CoV-2 ont été détectés au sein de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans - 12430 Villefranche-de-Panat ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Est prononcée la fermeture de l'école primaire publique, sise 22 avenue des artisans - 12430 Villefranche-de-Panat, du mardi 30 mars 2021 au lundi 5 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le Directeur des services du cabinet,
Le sous-préfet de Millau,
La directrice académique des services de l'Éducation nationale,
Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
Le Maire de la commune de Villefranche-de-Panat,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron. Un exemplaire de cet arrêté sera transmis au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rodez.

Fait à Rodez le 31 mars 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités - Bureau de la sécurité intérieure
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative peut également être exercé.